Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20261006-2026-118-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Département de La Creuse

Evolis 23

Réunion du Bureau du 6 octobre 2026

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT FIEL le 6 octobre 2026 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date de convocation : 29 septembre 2026

Présents : BARDET Didier ; BERTRAND Alain ; CARON Alain ; CHATELAIN François ; DARDAILLON Bruno ; DAUBY Clément ; DELAPORTE Fabrice ; DUQUEROIX Sylvain ; GAZONNAUD Jean Luc ; LARDY Loïc ; MATIGOT Jean Roland ; MOUTAUD Patricia ; PINLOCHE Isabelle ; RENAULT Frédéric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUGIER Bernard ; SIMON CHAUTEMPS Franck ; SIMONS Benjamin ; TERNAT Didier ; THEVENET Didier ; VIARD Philippe ; VIEIRA Thierry.

Excusés : BOURDIER Sylvie ; LOISY Valérie ; MALINAS Charles ; SIMONNET Nicolas ; VIRMONT Fabien.

Secrétaire de séance : François CHATELAIN

Membres : 30
Présents : 23
Votants : 23

Délibération n°2026-118

Code nomenclature : 4.4 – Autres catégories de personnels

Objet : Autorisation de recrutement de contractuels

Monsieur le Président indique que deux emplois sont devenus vacants suite à des mobilités et lors de leur création, la possibilité de recruter des contractuels (en l'absence de titulaire) n'a pas été prévue. Il est donc proposé d'autoriser le Président à recruter des contractuels et à en fixer la rémunération sur les emplois

• d'Agent comptable (à temps complet), catégorie C, filière Administrative (cadre d'emploi des adjoints administratifs)

• de Chef d'équipe relations aux usagers (à temps complet), catégorie B, filières Technique (cadre d'emplois des Techniciens) ou Administrative (cadre d'emploi des Rédacteurs)

Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur ce poste sur les dispositions des articles L332-14, L332-8 ou L332-9 du CGFP et à fixer la rémunération, en tenant compte de l'ancienneté ou de l'expérience de la personne recrutée, si besoin ; le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issu de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Le Président,
Patrick ROUGEOT

SYNDICAT MIXTE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes ... 300 Noth - tél. ...
SIRET ...

Publication le : 13 OCT. 2026